

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/03/05/01

Date de convocation :

26/04/2024

Objet de la délibération :

Convention Frelon
asiatique

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Épeugney le

10/05/2024

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

26/04/2024

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire



Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 3 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le trois mai à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMOUNIN, M. Romuald
TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Stéphane
LOGUIOT, M. William RUSTERHOLTZ, M. Éric
CLEMENT.

Absents excusés : Mme Sonia DESTAING, Mme Mégane
GAUTHIER, M. Gwenaël LE GALLO, M. Nicolas DEAU,
M. Guillaume CRETIN.

Procurations : Mme Mégane GAUTHIER à M. Romuald
TAUVERON, Mme Sonia DESTAING à M. Éric
CLEMENT, M. Guillaume CRETIN à Guillaume
AYMONIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Romuald TAUVERON,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

L'entreprise AGF ABEILLES GUEPES FRELONS a
proposé une convention aux communes pour intervenir en
cas de détection de nids et contrer ce fléau.

Après en avoir délibéré à huit voix pour et une abstention,
le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la
société AGF ABEILLES GUEPES FRELONS pour
la destruction des nids de frelons asiatiques sur le
territoire de la commune, au tarif de 80€ HT (soit 88€
TTC) par intervention.
- De prendre en charge entièrement la destruction des
nids situés sur la partie communale.
- De prendre en charge à hauteur de 50% la destruction
des nids situés sur les propriétés privées, jusqu'à ce
que l'enveloppe de 1000€ prévue au le budget soit
consommée.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMOUNIN

Le secrétaire de séance
Romuald TAUVERON

